



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze le mercredi quatorze décembre à vingt heures sept, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Mathieu QUEREL

Etait absente en début de séance :

Madame Monique RACT (arrivée à 20 h 30)

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

n°2011/266

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/266

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°5
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 15 et 25 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°5 du Budget Principal.

DEBATS :

Madame FAVRE précise que c'est la dernière DM de l'exercice et qu'il s'agit surtout d'opérations d'ajustements.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une DM de fin d'année avec essentiellement des opérations concernant des travaux décidés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/267

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/267

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Etant donné la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération de déviation de Saint-Gervais les Bains et à l'ouvrage de franchissement du Bonnant entre Le Département et la Commune prévu dans le cadre de la délibération n°2011/251 du 9 novembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/033 du 17 février 2010 et modifiée par les délibérations n°2011/028 du 16 février 2011 et n°2011/164 du 13 juillet 2011 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil général engage la réalisation de la déviation de Saint-Gervais et de l'ouvrage lié au franchissement du Bonnant, opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département. La Commune participe à hauteur de 22,5 % du montant H.T. des dépenses mentionnées.

Etant donné que les paiements correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 5 116 901,77 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : participation communale au Conseil général - contournement

Imputation budgétaire : article 20413, fonction 01 – budget principal

Montant de l'autorisation : 5 116 901,77 €

Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 20

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2009 à 2010	2011	2012	2013
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses				
20413 Subvention d'équipement au Département	1 648 660,61	1 498 583,48	1 800 000,00	169 657,68
Total	1 648 660,61	1 498 583,48	1 800 000,00	169 657,68

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011 et des décisions modificatives n°1 et 5 de l'exercice, Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Monique RACT à 20 h 30. Le nombre de votants passe de 27 à 28.

n°2011/268

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/268

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de procéder à la mise en valeur des ruines sur le site du Châtelet.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 200 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme : Mise en valeur des ruines du Châtelet
 Imputation budgétaire : article 2315, opération 385, fonction 324 – budget principal
 Montant de l'autorisation : 200 000 €
 Niveau de vote des crédits : opération 385, mise en valeur des ruines du Châtelet

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2011	2012
Objet	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses		
2315 Installations, matériel et outillages techniques	20 000,00	180 000,00
Total	20 000 ,00	180 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2011 et des décisions modificatives n°1 et 5 de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique : « Nous avons fait appel à des entreprises pour la réhabilitation dans le cadre d'un mécénat (60% de réduction d'impôt pour les entreprises) afin que l'opération puisse être réalisée en même temps que les travaux du pont. Ces ruines ont fait l'objet de fouilles archéologiques. Il y a deux possibilités : soit un remblai, soit une valorisation en consolidant les maçonneries pour rendre attractif le secteur. »

Monsieur le Maire précise par ailleurs que lors de la visite du pont par le Président du Conseil général, un conseiller général a suggéré qu'une des culées devienne une belle salle d'escalade. Une visite a été faite par David CAUDE, escaladeur de renom, et le projet est à l'étude.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR,

1 voix CONTRE (Madame Anne-Marie COLLET).

n°2011/269

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/269***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS
AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/269 du 8 décembre 2010 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal envisagent de réaliser les travaux de reprise des passages piétons aux centres ville de Saint-Gervais et du Fayet sur trois exercices budgétaires.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre l'engagement des dépenses afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 201 595,20 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Reprise des passages piétons
Imputation budgétaire : article 2152, fonction 822 – budget principal
Montant de l'autorisation : 201 595,20 €
Niveau de vote des crédits : chapitre 21, immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2010	2011	2012
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses			
21 Immobilisations corporelles	31 634,92	102 000,00	67 960,28
Total	31 634,92	102 000,00	67 960,28

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificative n°1 à 5 de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – AIDE POUR LA FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/270***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - AIDE POUR LA FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est un établissement public administratif chargé de mettre en oeuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Une demande d'aide a été produite pour un agent reconnu en qualité de travailleur handicapé. Le FIPHFP a accordé le 22 novembre 2011 une aide de 2 497,25 € dans le cadre de « la formation et information des travailleurs handicapés » pour l'agent concerné. La Commune perçoit ladite aide du FIPHFP et s'engage à la reverser à l'agent concerné.

ENTENDU l'exposé,**VU** la notification du FIPHFP de l'aide de 2 497,25 € référencée sous le n°01AKH847 110124 105714,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'aide du FIPHFP intitulée « formation et information des travailleurs handicapés » de 2 497,25 € accordée à la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reverser le montant de ladite aide à l'agent concerné.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à la présente décision modificative concomitante n°5 du budget principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL – ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/271***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL –
ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage l'acquisition d'un véhicule aménagé pour un agent handicapé de la Commune.
Compte tenu du coût élevé de ladite acquisition, il est envisagé de produire une demande d'aide à l'Etat notamment le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, au conseil régional et au conseil général.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'un véhicule aménagé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat notamment le FIPHFP, du conseil régional et du conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget de l'exercice 2012

*DEBAT :**Madame FAVRE : « C'est une dépense assez importante d'où la demande de subventions. »***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2011/272****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/272***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec L'Ecole de Musique,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

Madame DESCHAMPS explique que la subvention est liée au nombre d'élèves inscrits et est versée en deux fois. Le local du bâtiment Colson a été ajouté à la liste des biens. Elle précise également que 158 élèves sont inscrits à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/273**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/273***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

Monsieur SEJALON indique que 220 licenciés et une trentaine de snowboarders sont inscrits au ski-club.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/274**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/274***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Saint Gervais Danse sur Glace.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

Monsieur SEJALON indique que 70 licenciés sont inscrits à l'association Saint Gervais Danse sur Glace et que les jeunes rencontrent des difficultés au niveau des concours régionaux et nationaux en raison du niveau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/275**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/275***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

Monsieur SEJALON indique que le nombre de licenciés est en augmentation : 109 dont 90 jeunes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/276**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/276***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la Commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver les contrats de partenariat proposés, les jeunes gens sélectionnés rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par délibérations n° 2003/221, 2009/040 et 2010/072 respectivement en date du 08 octobre 2003, du 17 février 2009 et du 17 mars 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 21 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Monsieur Arnaud LESUEUR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

DEBAT :

Monsieur SEJALON explique qu'il s'agit d'un jeune saint-gervolain qui pratique le ski de compétition à haut niveau.

Répondant à Monsieur DUCROZ, Monsieur CLEVY indique qu'il s'agit de compétitions nationales et internationales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/277**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« MAISON DES ARTS ET DES ARTISTES »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/277***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« MAISON DES ARTS ET DES ARTISTES »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +60% dans la limite d'une dépense subventionnable de 1 000 000 €.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire relevant du volet social, environnemental et touristique. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 1 089 214,14 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	60 %	soit 600 000,00 €
- Subvention du Conseil général	2,42 %	soit 26 350,00 €
- Autofinancement communal	37,58 %	soit 462 864,14 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

Madame FAVRE précise que la subvention est plafonnée à un million d'euros.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/278

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DU FAYET »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/278***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DU FAYET »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +60%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 123 745,82 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	60 %	soit 74 247,49 €
- Autofinancement communal	40 %	soit 49 498,33 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/279**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« BIBLIOTHEQUE ST-NICOLAS »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs: 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/279***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« BIBLIOTHEQUE ST-NICOLAS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +60%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 44 732,45 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	60 %	soit 26 839,47 €
- Autofinancement communal	40 %	soit 17 892,98 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/280**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« PERISCOLAIRE DU FAYET »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/280***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.E.T.R.
« PERISCOLAIRE DU FAYET »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2011 en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2012, étant donné que le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant.

Par ailleurs, les subventions accordées au titre de la D.E.T.R. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable. Par ailleurs, le taux de ladite subvention doit être compris dans la fourchette +20% à +60%.

Le présent projet déposé en 2011 et déclaré complet le 30 juin 2011 s'inscrit dans le cadre d'une opération prioritaire compte tenu du développement du service public. Il peut ainsi être à nouveau présenté au titre de l'exercice 2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONFIRMER la réalisation du projet pour un montant de 16 722,40 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- D.E.T.R.	60 %	soit 10 033,44 €
- Autofinancement communal	40 %	soit 6 688,96 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à nouveau auprès de l'Etat un financement au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2012 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/281**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : SUBVENTION D'EQUIPEMENT SEMJ ET STBMA – NEIGE DE CULTURE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/281***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***SUBVENTION D'EQUIPEMENT SEMJ ET STBMA
NEIGE DE CULTURE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n°2009/159 du 9 juin 2009, le Conseil municipal a sollicité pour le compte de Commune, porteuse du dossier, une subvention auprès du Conseil général dans le cadre de la gestion de la ressource en eau et équipement en neige de culture pour un montant de travaux de 1 750 000 € HT.

Le 12 novembre 2009, le Conseil général a informé la Commune de sa décision d'accorder une subvention, au taux de 30%, soit un montant de 525 000 € suivant un taux de subvention à 30%.

Suivant la délibération n°2009/297 en date du 8 décembre 2009, un premier acompte de la subvention départementale de 525 000 € à hauteur de 444 334,48 € en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly et 35 703,52 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a été reversé aux sociétés concessionnaires, conformément à la situation intermédiaire de travaux de 1 600 126,30 € payés respectivement à hauteur de 1 481 114,55 € pour la SEMJ et 119 011,75 € pour la STBMA.

Le solde de la subvention correspondante ayant été versé par le Conseil général en décembre 2010 et compte tenu du décompte définitif au 13 octobre 2010 des travaux arrêté à la somme de 1 623 466,64 € et à 132 744,79 € respectivement pour la SEMJ et pour la STBMA, il est proposé de répartir le solde de subvention à reverser suivant le taux de subvention pour la SEMJ soit 42 705,51 € et le solde en faveur de la STBMA à hauteur de 2 256,49 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** par conséquent les montants définitifs de subvention départementale à reverser à 487 039,99 € en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly et 37 960,01 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois
- **DE S'ENGAGER** à reverser le solde de la subvention départementale de 44 962 € à hauteur de 42 705,51 € en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly et 2 256,49 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly et de La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « Le domaine est sécurisé à peu près à 50%. Le pompage dans le Bonnant a pu être réalisé grâce à un partenariat avec la commune et le conseil général. Celui-ci a aussi fait bénéficier Megève, Combloux de ces aides. La totalité du coût du pompage dans le Bonnant représente environ 1 500 000 euros.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/282

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/282

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n° 2011/162 du 13 juillet 2011, le Conseil Municipal a fixé une série de tarifs municipaux pour l'exercice 2012.

En complément des tarifs déjà votés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'exercice 2012 les tarifs définis comme suit :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable :

(article L 2321-2 al.7 du CGCT)

Secours sur domaine skiable (Saison 2011/2012) – tarifs applicables dès la délibération rendue exécutoire	2011/2012
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	65,00 €
Petits soins sans évacuation	50,00 €
Zone A (proches)	192,00 €
Zone B (éloignées)	324,00 €
Hors piste	639,00 €
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	
Forfait de base	550,00 €
Chenillette damage (/heure)	162,00 €
Scooter (/heure)	28,00 €
Pisteuse secouriste (/heure)	43,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

Secours Primaires :	
. sans nécessité de treuillage	890,00 €
. avec nécessité de treuillage	1 150,00 €
Tarif à l'heure de vol :	
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20,43 €
AMBULANCES	
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce	
Lieu de prise en charge : Bettex/Mont Rosset/Pierre Plate/...../DMC	
Cabinet médical St-Gervais	150,00 €
Cabinet médical Les Contamines	160,00 €
Hôpital de Sallanches	190,00 €
Lieu de prise en charge : La Croix St Nicolas de Véroce	
Cabinet médical St-Gervais	190,00 €
Cabinet médical Les Contamines	190,00 €
Hôpital de Sallanches	190,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois	
Cabinet médical Megève	140,00 €
Hôpital de Sallanches	157,00 €
Versant St-Gervais / Les Houches	
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinets médicaux	157,00 €
Hôpital de Chamonix	157,00 €
Hôpital de Sallanches	249,00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	

Cabinets médicaux	157,00 €
Hôpital de Chamonix	157,00 €
Hôpital de Sallanches	249,00 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinets médicaux	141,00 €
Hôpital de Chamonix	141,00 €
Hôpital de Sallanches	230,00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinets médicaux	141,00 €
Hôpital de Chamonix	141,00 €
Hôpital de Sallanches	230,00 €
TOUS VERSANTS	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	150,50 € <i>(applicables au 01/01/2012)</i>
Gare inférieure de Bellevue	150,50 € <i>(applicables au 01/01/2012)</i>
Maison Neuve	150,50 € <i>(applicables au 01/01/2012)</i>
DZ des Bois	150,50 € <i>(applicables au 01/01/2012)</i>
DZ Argentière	150,50 € <i>(applicables au 01/01/2012)</i>

Indemnités de passage – pistes de ski :

Indemnité de passage – pistes de ski	2012
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Pass Loisirs :

Pass Loisirs	Semaine	2012
Adulte		45 €
Enfant		35 €
Famille (2 adultes & 2 enfants, le 3 ^{ème} enfant est invité)		90 €
	Saison estivale	
Adulte		90 €
Enfant		70 €
Famille (2 adultes & 2 enfants, le 3 ^{ème} enfant est invité)		180 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2011;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
 - Dès la délibération rendue exécutoire, en ce qui concerne les frais de secours sur pistes et domaines skiables.
 - A compter du premier janvier 2012 pour l'ensemble des autres tarifs.

DEBATS :

Monsieur RIGOLE s'étonne de la différence de tarifs pratiqués par les ambulances entre Saint Gervais / Sallanches et Les Houches / Sallanches

Monsieur le Maire répond : « La Commune est obligée de faire une consultation pour ces tarifs. Ces prix ont été négociés. Toutefois, nous sommes dans l'illogisme car seuls les frais de dossiers sont réellement perçus par la Commune. Par ailleurs, les secours portés aux skieurs étrangers sont très souvent impayés en raison de coordonnées erronées. »

Monsieur le Maire précise également qu'à Saint Gervais, le secours hors pistes est gratuit.

Monsieur RIGOLE : « Les secouristes ne pourraient ils pas annoncer le prix tout de suite et prendre les renseignements ? »

Monsieur le Maire : « Les secouristes prennent bien les renseignements mais il est difficile de contrôler l'identité des blessés. C'est sur la bonne foi des personnes. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/283***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau.

DEBAT :

Madame FAVRE : « Comme pour le budget ville, c'est une DM d'ajustements. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2011/284****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/284***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2011
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/285

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/285

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2012 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **45 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **35 Euros hors taxes**

- ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,54 Euro hors taxes le mètre cube.**
La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
- ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,44 Euro hors taxes le mètre cube.**
- ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2011)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

DEBAT :

Madame FAVRE précise qu'il y a une légère augmentation par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/286

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/286

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2012

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro
1 ^{ère}	0 à 6 000	100 %	1,54
2 ^{ème}	6 001 à 12 000	80 %	1,23
3 ^{ème}	12 001 à 24 000	60 %	0,92
4 ^{ème}	Supérieure à 24 000	50 %	0,77

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

DEBATS :

Monsieur DUCROZ : « Y a t il un compteur pour les industriels et les agriculteurs ? »

Monsieur le Maire : « Oui pour les industriels. Les agriculteurs bénéficient d'un double compteur qui leur permet de ne pas payer l'assainissement pour l'eau bue par les animaux.

Madame RACT rappelle que la Commune verse par ailleurs une aide pour l'eau.

Monsieur le Maire rappelle les contentieux qui ont opposé la Commune à quelques résidents secondaires qui poursuivent les procédures malgré l'arrêt du Conseil d'Etat. Il précise également que l'eau des fontaines est facturée à la Commune.

Monsieur DUCROZ : « Le tarif n'est pas assez élevé pour une entreprise qui utiliserait de l'eau pour la revendre. »

Monsieur le Maire répond : « La délibération à venir concernant « La Parisienne » prévoit la vente de l'eau au prix prévu mais ensuite, une fois mise en bouteille, l'eau fait l'objet d'un contrat différent. Les Thermes ne paient pas l'eau qui sert à fabriquer les cosmétiques mais verse à la Commune une redevance sur les ventes. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/287

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES AU 15 DECEMBRE 2011 – HOMOLOGATION – STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT-D'ARBOIS)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/287

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES AU 15 DECEMBRE 2011 - HOMOLOGATION STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOT) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex - Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs pour la saison d'hiver 2011/2012 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2011/2012.

Par Délibération n° 2011/176, le Conseil municipal a homologué les tarifs proposés.

Toutefois, en raison de la variation du taux de la TVA, il est nécessaire de préciser que les tarifs homologués par le Conseil Municipal s'entendent hors taxes, selon la grille annexée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs hors taxes proposés par la STBMA à compter de l'ouverture de la saison 2011/2012.

DEBAT :

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre l'habitude d'homologuer les tarifs hors taxes en raison de la variation du taux de la TVA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/288

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES AU 15 DECEMBRE 2011 – HOMOLOGATION – SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/288***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES AU 15 DECEMBRE 2011 - HOMOLOGATION
SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY)**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOT) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société d'Équipement du Mont Joly qui a communiqué ses tarifs pour la saison d'hiver 2011/2012 ainsi que ses dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2011/2012.

Par Délibération n° 2011/177, le Conseil municipal a homologué les tarifs proposés.

Toutefois, en raison de la variation du taux de la TVA, il est nécessaire de préciser que les tarifs homologués par le Conseil Municipal s'entendent hors taxes, selon la grille annexée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs hors taxes proposés par la SEMJ à compter de l'ouverture de la saison 2011/2012.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/289**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES AU 15 DECEMBRE 2011 – HOMOLOGATION – REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE ROCHEBRUNE MONT D'ARBOIS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/289***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES AU 15 DECEMBRE 2011 - HOMOLOGATION
REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE ROCHEBRUNE MONT D'ARBOIS**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOT) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession aux remontées mécaniques de Megève Rochebrune Mont d'Arbois qui a communiqué ses tarifs pour la saison d'hiver 2011/2012 ainsi que ses dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2011/2012.

Par Délibération n° 2011/178, le Conseil municipal a homologué les tarifs proposés.

Toutefois, en raison de la variation du taux de la TVA, il est nécessaire de préciser que les tarifs homologués par le Conseil Municipal s'entendent hors taxes, selon la grille annexée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs hors taxes proposés par la société des remontées mécaniques de Megève Rochebrune Mont d'Arbois à compter de l'ouverture de la saison 2011/2012.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/290**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2011 DU CASINO DE SAINT GERVAIS – ABATTEMENT DE 10% DU PRODUIT BRUT DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/290***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2011 DU CASINO DE SAINT GERVAIS
ABATTEMENT DE 10% DU PRODUIT BRUT DES JEUX
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 34 de la loi de finances du 30 décembre 1995 n°95.134 prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10% du produit brut des jeux.

Cet abattement bénéficie notamment au déficit résultant des manifestations artistiques organisées et pris en charge par les casinos.

En 2011 le Casino de Saint Gervais a organisé quatre spectacles de qualité mais qui n'ont pas remporté le succès attendu ainsi qu'en atteste les quatre budgets joints à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal DE DONNER UN AVIS FAVORABLE afin que le Casino de Saint Gervais bénéficie d'un abattement de 10% du produit brut des jeux.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Le casino de Saint Gervais a financé des manifestations artistiques qui ont engendré un déficit, ce qui explique cette proposition d'abattement de 10%. »

Monsieur DENERI fait remarquer que le montant de la Sacem n'apparaît pas dans le total déclaré pour le spectacle de Patrick Juvet.

Madame DESCHAMPS explique qu'il doit en fait y avoir un forfait sur l'année.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/291

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/291

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE
L'OFFICE DE TOURISME – APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme, réuni le 6 décembre dernier, a adopté son projet de règlement intérieur sous réserve de l'avis du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – le Conseil municipal doit se prononcer sur ce règlement et « *arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur.* »

En conséquence,
Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme (document joint à la présente)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/292

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/292

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE
LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société La Parisienne – entreprise de marque de luxe française pour les marchés internationaux notamment anglo-saxons et asiatiques - projette de fabriquer et de commercialiser des bières destinées au marché des bières de luxe à partir d'eau de faible minéralité.

A cet effet, la société La Parisienne s'est rapprochée de la Commune de Saint Gervais ; les études réalisées montrant que Saint Gervais offre des points de captage de qualité avec des caractéristiques techniques recherchées.

Un projet de contrat industriel - limité dans un premier temps à une année - a été rédigé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat industriel et fourniture d'eau (joint à la présente)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

Monsieur le Maire explique : « Ce dossier n'a rien à voir avec la mise en bouteille d'eau minérale. C'est une société qui est en train de se créer et lever des fonds avec des gros partenaires industriels pour vendre une bière de luxe dans les pays anglo-saxons et asiatiques. Le cabinet Adamas a fait un projet qui engage la Commune sur un an. La Commune vend l'eau et les autorise à fabriquer de la bière en échange de contreparties financières. Au bout d'une année, le dossier sera réétudié. »

Monsieur DUCROZ : « La quantité d'eau demandée est énorme. »

Monsieur le Maire répond que 500m³ par an c'est à peu près la consommation humaine de trois familles par an.

Monsieur DENERI : « S'agit-il de commercialiser un nouveau produit de bière, avec un nouveau nom ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Répondant à Monsieur DUCROZ, Monsieur le Maire indique qu'il y aura un compteur et un point de livraison défini. »

Monsieur DUCROZ demande si la Commune aura un droit de regard sur l'étiquetage avant. »

Monsieur le Maire répond que la société doit faire une proposition de packaging.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR,
1 ABSTENTION (Monsieur Serge DUCROZ).**

n°2011/293

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/293

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2010
- le projet de P.L.U révisé a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées, lesquelles ont remis un avis avant la date d'expiration fixée au 03 juin 2011

- l'enquête publique en vue de l'approbation du P.L.U s'est déroulée du 09 juin 2011 au 12 juillet 2011 ; le Commissaire Enquêteur a remis son rapport au Maire le 29 juillet 2011 avec l'appréciation finale : avis favorable.

A la suite des avis recueillis et des observations portées sur le registre d'enquête publique, il est apparu opportun d'apporter un certain nombre de modifications au P.L.U arrêté, étant entendu que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U révisé tel qu'il a été arrêté le 16 février 2011.

La liste de ces modifications figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2006 approuvant le P.L.U,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant la modification n°1 du P.L.U,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2010 prescrivant la révision du P.L.U,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 prenant acte du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 relative au bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 arrêtant le P.L.U révisé,

VU les avis recueillis,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 30 mars 2011 désignant Monsieur Yves DOMBRES en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté par le Conseil Municipal,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 juin 2011 au 12 juillet 2011 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 29 juillet 2011, déposés en Mairie ce même jour,

VU la note de présentation des modifications apportées, par rapport au projet de P.L.U arrêté, pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées lors de l'enquête publique, jointe en annexe,

VU le projet de P.L.U consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

CONSIDERANT que le P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

APRES AVOIR ENTENDU les deux corrections matérielles apportées au dossier consultable au service urbanisme à savoir :

- sur le secteur du Brey au Fayet, classé en zone UD mais où la teinte bleue correspondante au zonage était ressortie en vert,
- sur le secteur du Grattague/Communailles les projets de liaison future de piste de ski réintroduits au vue d'une réclamation n'avait pas été reportés.

ENTENDU les observations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il apparaît en annexe
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme
- **DE CONFIRMER** que le P.L.U révisé, approuvé, est tenu à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à la date de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JIGUET – qui en préambule – indique deux corrections matérielles apportées au dossier consultable au service urbanisme à savoir :

- *sur le secteur du Brey au Fayet, classé en zone UD mais où la teinte bleue correspondante au zonage était ressortie en vert,*
- *sur le secteur du Grattague/Communailles les projets de liaison future de piste de ski réintroduits au vue d'une réclamation n'avait pas été reportés.*

Il rappelle par ailleurs que les remarques ne devaient concerner que le PPRN.

Répondant à Monsieur DUCROZ sur l'annexe, Monsieur le Maire explique que seules les demandes acceptées par la commission à la suite de l'avis du Commissaire Enquêteur figurent dans le document joint.

Madame CHAMBEL : « Beaucoup de remarques concernaient en fait plus le PLU en général que cette révision. »

Monsieur DUCROZ : « La STBMA demande l'élargissement des pistes (8 à 10 m). »

Madame CHAMBEL : « C'est une question de sécurité. »

Monsieur le Maire : « Tout dépend également des lieux. Il faut aussi tenir compte des clôtures laissées en bord de pistes. »

Monsieur le Maire précise par ailleurs : « Avec la réforme de Grenelle 2, en 2016, une bonne partie des terrains aujourd'hui constructibles deviendront inconstructibles pour laisser des espaces naturels. Il faut que les gens soient conscients de ces problèmes et fassent correspondre leurs demandes et leurs envies. Il faudra peut être envisager de diminuer les COS. »

Monsieur JIGUET ayant indiqué qu'il fallait un mois de délai avant d'avoir l'avis de la Préfecture, Monsieur le Maire précise que si le document n'est pas approuvé par les services de l'Etat, c'est PLU non révisé qui continue à être applicable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR,
1 voix CONTRE (Monsieur Serge DUCROZ).

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : BAIL PRECAIRE COMMUNE / MAUCCI ISABELLE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/294

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BAIL PRECAIRE COMMUNE / MAUCCI ISABELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le local sis 107 avenue du Mont-d'Arbois à Saint-Gervais, propriété de Mademoiselle MAUCCI Isabelle, n'est plus occupé depuis plusieurs mois.

La Commune se propose de lui louer pour des besoins ponctuels compte tenu de sa localisation au centre ville et aux abords immédiats de la Mairie, ce qui contribuera à redynamiser l'activité du Bourg.

Les conditions de cette occupation ont été fixées d'un commun accord entre les parties à un loyer mensuel de 500 euros pour la période du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de bail précaire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la location du local appartenant à Mademoiselle MAUCCI suivant les modalités susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Les commerces actuellement non occupés à Saint Gervais sont les conséquences des « accidents de la vie ». L'Union Commerciale, en cours de création, réfléchit au problème. Par ailleurs des visuels vont être mis sur les vitrines vides pour meubler. Au travers de ce bail précaire, c'est une redynamisation du commerce local que nous engageons tout en rendant service à une artiste saint gervolaine.

Mais il est dommage que la collectivité soit obligée de s'investir dans du domaine privé afin de relancer le commerce local. »

Monsieur AUFORT : « Elle ne paye que les charges et pas de loyer ? »

Monsieur le Maire répond qu'elle versera à la Commune un pourcentage sur les ventes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/295

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEPLACEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PROPRIETE MERLIN-THISSE A « BIONNAY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/295

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

DEPLACEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PROPRIETE MERLIN-THISSE A « BIONNAY »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a déplacé le collecteur d'eaux usées existants de Bionnay dans le cadre de la construction d'un chalet d'habitation et d'un abri voiture sur les parcelles cadastrées section E n°3408-3502-3504 par Madame Géraldine MERLIN (permis de construire n°074.236.09..0053).

Le déplacement de la conduite nécessite donc d'être confirmé par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention passée avec l'indivision MERLIN-THISSE pour le déplacement de la canalisation d'eaux usées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/296

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28</p>

Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

N°2011/296

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier avait été consenti à Madame MORONVAL Elisabeth en 2008, 2009 et 2010 pour l'exploitation du chalet d'alpage de l'Avenaz du 1^{er} décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Il est proposé de consentir un nouveau bail pour la saison d'hiver 2011/2012.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame MORONVAL du 15 novembre 2011,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les baux précédents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/297

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3
--

Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/297***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n° 2010/219 le Conseil Municipal a approuvé la convention de préfinancement des travaux de reprise des passages piétons aux centre villes de Saint-Gervais et du Fayet pour un montant total à la charge de l'entreprise Guelpa de 54 732,00 € HT et de la commune de Saint-Gervais de 110 261,00 € HT.

Cependant, les travaux de reprise des passages piétons ont nécessité la dépose des bordures granit, le traitement des surfaces supplémentaires en conséquence et la repose des bordures granit ce qui n'étaient pas prévu initialement et occasionne un coût supplémentaire. Ces modifications ont fait l'objet d'une convention de préfinancement jointe en annexe.

La dépense totale relative à ces travaux s'élève ainsi à 238 845,60 € HT (contre 164 633,00 € HT initialement) dont 70 288,00 € HT à la charge de l'entreprise Guelpa et 168 557,90 € HT refacturés à la commune de Saint-Gervais.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2010/219 du Conseil Municipal réuni le 15 septembre 2010 relative à la convention de préfinancement des travaux de reprise des passages piétons aux centres ville de Saint-Gervais et du Fayet.
- **D'APPROUVER** la convention de préfinancement des travaux de reprise des passages piétons aux centres ville de Saint-Gervais et du Fayet telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBAT :

Monsieur le Maire remercie l'entreprise Guelpa pour avoir accepté le préfinancement des travaux.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/298**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Objet : CONVENTION PROVISOIRE D'ENTRETIEN RELATIVE A UNE PARTIE DU CONTOURNEMENT DU CHEF LIEU RD 902/RD 909

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3
--

Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/298***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION PROVISOIRE D'ENTRETIEN RELATIVE A UNE PARTIE DU CONTOURNEMENT
DU CHEF LIEU RD 902/RD 909**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du contournement du Chef Lieu de Saint-Gervais les Bains, une partie des aménagements va être mise en service et ouvert à la circulation publique début décembre 2011.

Cette section du contournement, situé en agglomération, dessert depuis la RD 909, le parking du télécabine du Bettex et le hameau du Châtelet.

Il est ainsi proposé de répartir provisoirement, entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Saint-Gervais les Bains, les charges d'entretien et d'exploitation liées à la mise en service anticipée de cette section.

ENTENDU l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention provisoire d'autorisation d'entretien jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention provisoire d'entretien relative à une partie du contournement du chef lieu RD902/RD909.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « C'est une convention provisoire d'entretien de la voirie pour faciliter les choses. »

Monsieur DUCROZ : « A qui cela appartient il ? »

Monsieur le Maire : « L'ouvrage complet appartient au conseil général. La STBMA a nettoyé la gare et les assises métalliques ont été repeintes. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/299**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**N°2011/299***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Au sein du Service Gestion du Domaine Public**Un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un Responsable de la Gestion du Domaine Public au sein du Gestion du Domaine Public.

Ce poste était déjà existant au sein du service voirie, chemins de montagne.

Compte tenu du nouvel organigramme arrêté le 31 janvier 2011 créant le service dénommé « Gestion du Domaine Public », il convient à présent de créer ce poste au sein dudit service.

Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe créé par délibération n°2008/015 en date du 16 janvier 2008 au sein du service voirie, chemins de montagne est donc supprimé du tableau des effectifs.

Au sein du Service Entretien Routes & Chemins Circulables/Ordures Ménagères/Propreté**Un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un conducteur au sein du Service Entretien Routes & Chemins Circulables/Ordures Ménagères/Propreté.

Le poste d'Agent de Maîtrise créé par délibération n°2004/230 en date du 8 décembre 2004 au sein du service voirie, chemins de montagne sera supprimé du tableau des effectifs lorsque l'agent occupant ce poste sera admis à la retraite.

Au sein du service valorisation des espaces paysagers**Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à l'évolution de carrière de l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade dans son cadre d'emplois après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du service Marchés publics**Un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{èmes})**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite de l'examen correspondant. L'agent remplit par conséquent les conditions d'avancement de grade dans son cadre d'emplois et peut être proposé au prochain tableau d'avancement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du service Urbanisme**Un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite de l'examen correspondant. L'agent remplit par conséquent les conditions d'avancement de grade dans son cadre d'emplois et peut être proposé au prochain tableau d'avancement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du service Accueil de la Mairie – Etat Civil**Un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite de l'examen correspondant. L'agent remplit par conséquent les conditions d'avancement de grade dans son cadre d'emplois et peut être proposé au prochain tableau d'avancement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du service Petite enfance**Un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la réussite de l'examen correspondant. L'agent remplit par conséquent les conditions d'avancement de grade dans son cadre d'emplois et peut être proposé au prochain tableau d'avancement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du service Culture et Patrimoine**Un emploi d'Assistant qualifié territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet (réussite concours)**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget, est liée à la pérennisation de l'emploi d'un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 026

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire conclu avec les entreprises COLAS RAA et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA le 9 mars 2011 pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois,

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 027

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les réponses en date du 15 septembre 2011 des différents établissements bancaires consultés pour le financement du projet, qui ont accepté des montants d'emprunts à hauteur du tiers du financement du projet, des durées de prêts divisées par deux et des taux d'emprunt élevés,

Considérant le souhait de la commune de ne pas renoncer totalement au projet mais d'en modifier les caractéristiques en décidant que seule une partie du projet initiale serait réalisée à savoir notamment la construction d'un complexe aquatique et la construction d'un parking couvert adapté en nombre de places au nouveau projet,

Considérant la nécessité d'adapter au nouveau projet de pôle éducatif et sportif les missions confiées le 26 janvier 2010 à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la SARL Dietmar

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 028

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le fait que le marché conclu avec l'entreprise TRIGENIUM SAS pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale s'achève au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative au marché subséquent n°4 lancée le 7 novembre 2011,

DECIDE :

***D'ATTRIBUER** le marché relatif à la mise en œuvre d'enrobés Parking du Bettex à l'entreprise COLAS RAA pour un montant de 147 442,66 € TTC.

***DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 18 novembre 2011

Feichtinger Architectes (mandataire du groupement) – Vincent Rocques et la SA Quadriplus Groupe,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Opération : Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle éducatif et sportif :

Les nouveaux honoraires devant être perçus par l'équipe de maîtrise d'œuvre sont donc fixés :

- pour la reprise des études piscine (APS, APD et PRO) à hauteur de 54% des études initiales au prorata des coûts modifiés de travaux de la piscine ;
- pour les missions EXE1 et les études sismiques, à hauteur de 75% des études initiales au prorata des coûts modifiés des travaux de la piscine ;
- pour les autres missions détaillées à l'article 1^{er} du présent avenant, à 100 % des études initiales au prorata des coûts des travaux de la piscine.

La rémunération provisoire s'élève à 984.900,70 € H.T. (neuf cent quatre vingt quatre mille neuf cents euros et soixante dix cts).

Fait et décidé le 14 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/11/2011

CONSIDERANT la consultation relative à l'exploitation 2012 /2015 lancée par appel d'offre ouvert le 28 septembre 2011,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offre, réunie le 15 novembre 2011, d'attribuer le marché pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale pour les années 2012/2015 à l'entreprise TRIGENIUM SAS domiciliée 10 route de Vovray 74000 ANNECY sur la base d'une estimation des dépenses établie à 338 794,05 € TTC/an,

DECIDE :

***DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 24 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 29 novembre 2011

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 029

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le fait que le marché conclu avec l'entreprise TRIGENIUM SAS pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables s'achève au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT la consultation relative à la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en points de tri - année 2012

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N° 17/11

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DES
MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES
DU SERVICE DE LA CRECHE FAMILIALE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté 5/96 en date du 29 décembre 1995 portant nomination d'un régisseur de recettes de la crèche familiale

Vu l'arrêté municipal n°2005/14 en date du 14 mars 2005 modifiant l'arrêté n° 04/96 en date du 29 décembre 1995,

Vu l'arrêté municipal n°06/07 portant nomination de régisseurs suppléants et de préposés de recettes de la crèche familiale,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2011,

ARRETE

Article 1er : Madame Nathalie SIROP est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie SIROP sera remplacée par Mesdames Catherine PILLON et Caroline LEFEVRE, mandataires suppléantes.

Article 3 : Madame Nathalie SIROP est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 4 : Le régisseur titulaire devra reverser entre les mains du Receveur Municipal les encaissements de la recette de la crèche familiale, sans dépasser la somme de 5 000 euros, montant

avec reconduction possible à 3 reprises - lancée par appel d'offre ouvert le 20 septembre 2011.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offre, réunie le 15 novembre 2011, d'attribuer le marché pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en points de tri - année 2012 avec reconduction possible à 3 reprises - à l'entreprise TRIGENIUM SAS domiciliée 10 route de Vovray 74000 ANNECY,

DECIDE :

***DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 1er décembre 2011

maximum de l'encaisse, et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31/12 de l'année.

Article 5 : Madame Nathalie SIROP percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 140 €.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Mesdames Fabienne BALARIS, Mireille BESSAT, Delphine BOUVET, Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND et Roselyne MICHAUD sont nommées mandataires de ladite régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 12 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Article 13 : Il est précisé que le présent arrêté abroge les arrêtés n°5/96, 2005/14, et 06/07 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 14 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 octobre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Nathalie SIROP

« vu pour acceptation »

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N° 18/11**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DES
MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR LA
REGIE D'AVANCES
DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté 15/07 portant nomination d'un régisseur suppléants de la régie de la crèche familiale et du multi-accueil,

Vu l'arrêté n°23/96 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avances de la crèche familiale et du multi-accueil modifié par les arrêtés n°107/96 et n°07/07,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2011,

ARRETE

Article 1er : Madame Catherine PILLON est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine PILLON sera remplacée par Mesdames Nathalie SIROP et Caroline LEFEVRE, mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Catherine PILLON n'est pas astreinte à constituer de cautionnement, étant donné le montant de l'avance fixé à 250€.

Article 4 : Madame Catherine PILLON percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de

Les mandataires suppléants

Catherine PILLON

« vu pour acceptation »

Caroline LEFEVRE

« vu pour acceptation »

Les mandataires,

Delphine BOUVET,

« vu pour acceptation »

Roselyne MICHAUD,

« vu pour acceptation »

Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND

« vu pour acceptation »

Fabienne BALARIS,

« vu pour acceptation »

Mireille BESSAT

« vu pour acceptation »

Affiché le 10 novembre 2011

Télétransmis le 9 novembre 2011

Notifié le 12 octobre 2011

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Mesdames Fabienne BALARIS, Mireille BESSAT, Delphine BOUVET, Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND et Roselyne MICHAUD sont nommées mandataires de ladite régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 10 : Il est précisé que le présent arrêté abroge les arrêtés n°07/07 et 15/07 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 octobre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Catherine PILLON

« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants

Nathalie SIROP

« vu pour acceptation »

Caroline LEFEVRE

vu pour acceptation »

Les mandataires,

Delphine BOUVET,

« vu pour acceptation »

Roselyne MICHAUD,

« vu pour acceptation »

Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND

« vu pour acceptation »

Fabienne BALARIS,

« vu pour acceptation »

Mireille BESSAT

« vu pour acceptation »

Affiché le 10 novembre 2011

Télétransmis le 9 novembre 2011

Notifié le 12 octobre 2011

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N° 19/11**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DES
MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES
DU SERVICE MULTI-ACCUEIL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu l'arrêté municipal n°31/08 portant nomination de régisseurs suppléants et de préposées pour l'encaissement des recettes du service multi-accueil,
Vu l'arrêté municipal n°05/07 portant nomination de régisseurs suppléants et de préposées de recettes du service multi-accueil,
Vu l'arrêté municipal n°2005/15 portant nomination de régisseur de recettes multi-accueil,
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2011,

ARRETE

Article 1er : Madame Caroline LEFEVRE est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Caroline LEFEVRE sera remplacée par Mesdames Nathalie SIROP et Catherine PILLON, mandataires suppléantes.

Article 3 : Madame Caroline LEFEVRE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4 : Le régisseur titulaire devra reverser entre les mains du Receveur Municipal les encaissements de la recette du centre Multi-accueil, sans dépasser la somme de 4 500 euros, montant maximum de l'encaisse, et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31/12 de l'année.

Article 5 : Madame Caroline LEFEVRE percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 120 €.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Mesdames Fabienne BALARIS, Mireille BESSAT, Delphine BOUVET, Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND et Roselyne MICHAUD sont nommées mandataires de ladite régie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 12 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Article 13 : Il est précisé que le présent arrêté abroge les arrêtés n°2005/15, 05/07 et 31/08 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 14 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 octobre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Caroline LEFEVRE
« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants

Nathalie SIROP « vu pour acceptation »	Catherine PILLON « vu pour acceptation »
---	---

Les mandataires,

Delphine BOUVET, « vu pour acceptation »	Roselyne MICHAUD, « vu pour acceptation »
---	--

Gwenaëlle DEPRAZ-DEPLAND « vu pour acceptation »	Fabienne BALARIS, « vu pour acceptation »
---	--

Mireille BESSAT
« vu pour acceptation »

Affiché le 10 novembre 2011
Télétransmis le 9 novembre 2011
Notifié le 12 octobre 2011

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N° 20/11**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR L'ENCAISSEMENT DES
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu l'arrêté municipal n°67/95 du 2 mai 1995 portant nomination
de régisseurs et régisseurs suppléants pour l'encaissement des
droits de place du marché,
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant
l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances
et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16
mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
20 octobre 2011,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Romain ZUBLENA est nommé régisseur
titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de
celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre
empêchement exceptionnel, Monsieur Romain ZUBLENA sera
remplacé par Messieurs Laurent DUPERTHUY et Christian
CHARLES, mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur Romain ZUBLENA n'est pas astreint à
constituer de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur titulaire devra reverser entre les mains du
Receveur Municipal les encaissements de la recette des droits de
place du marché, sans dépasser la somme de 800 euros, montant
maximum de l'encaisse, et, au minimum une fois par mois, ainsi
qu'au 31/12 de l'année.

Article 5 : Monsieur Romain ZUBLENA percevra une indemnité
annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont,
conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et

pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des
valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de
l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement
effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne
doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux
énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être
constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article
432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont
tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs
formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont
tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions
de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté
n°67/95 du 2 mai 1995 à compter de la date de rendu
exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et
Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 octobre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Romain ZUBLENA

« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants

Laurent DUPERTHUY

Christian CHARLES

« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

Affiché le 15 novembre 2011

Télétransmis le 14 novembre 2011

Notifié le 20 octobre 2011

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N° 24/11**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR
L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du 18 mai 1983 instituant le régime de la taxe
de séjour sur la Commune,
Vu l'arrêté municipal n°31/09 en date du 27 octobre 2009
portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
pour l'encaissement de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant
l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances
et de recettes et d'avances,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16
mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
10 novembre 2011,

ARRETE

Article 1er : Madame Véronique BUISSET est nommée mandataire
suppléant de ladite régie avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de
celle-ci.

Article 2 : Le mandataire suppléant est, conformément à la
réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement
responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des
pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des
décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des
sommes pour des produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif
de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de
s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales
prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 6 : Il est précisé que le présent arrêté complète l'arrêté n°31/09 en date du 27 octobre 2009 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 novembre 2011,

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
N°25/11**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
AU MUSEE D'ART SACRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n°33/10 en date du 30 novembre 2010 instituant une régie de recettes au musée d'art sacré,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2011,

ARRETE

Article 1 :

Il est prévu de compléter la liste des recettes prévues dans le cadre de la régie de recettes auprès du "Musée d'art sacré".

En complément de la liste de produits définis par l'arrêté n°33/10 en date du 30 novembre 2010, c'est-à-dire :

- les droits d'entrées au musée,
- les droits d'entrées ou de participation aux ateliers pédagogiques,
- les ventes des cartes postales, brochures et livres,

La régie peut également encaisser les produits définis comme suit :

- Le produit des ventes d'ouvrages, DVD, CD, revues ou livres dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Anne DESPREAUX

« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants

Florence POLLIAND

« vu pour acceptation »

Véronique BUISSET

« vu pour acceptation »

Affiché le 15 novembre 2011

Notifié le 15 novembre 2011

Télétransmis le 15 novembre 2011

signé avec l'éditeur ou le distributeur et précisant notamment les modalités de reprise des invendus.

- Le produit des ventes d'objets dérivés
- Le produit des visites guidées

Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Le produit des ventes d'ouvrages, DVD, CD, revues ou livres dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente signé avec l'éditeur ou le distributeur et précisant notamment les modalités de reprise des invendus. contre remise à l'utilisateur de quittances issues du journal à souche
- Le produit des ventes d'objets dérivés contre remise à l'utilisateur de quittances issues du journal à souche
- Le produit des visites guidées contre remise à l'utilisateur de quittances issues du journal à souche

Article 3 :

Les recettes complémentaires désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Chèques-vacances, uniquement pour les visites guidées, dès la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'A.N.C.V.

Article 4 :

Le présent arrêté vient compléter le dispositif existant mis en place par l'arrêté n°33/10 en date du 30 novembre 2010.

Article 5 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 décembre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 6 décembre 2011

Télétransmis le 5 décembre 2011

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant les mois de novembre et de l'agenda du mois.

Novembre

- 10 : Réunion avec les représentants de la Région Rhône-Alpes pour le développement du Thermalisme
Cérémonie au Monument aux Morts du Fayet
- 11 : Cérémonie aux Monuments aux Morts de Saint-Nicolas de Véroce et de Saint-Gervais
Repas avec les Anciens Combattants
- 13 : Remise des prix du 31^{ème} tournoi de curling
- 14 : Bureau Municipal
- 15 : Commission d'appel d'offres ordures ménagères et déchetterie
Rencontre avec Monsieur Patrick Brun - rapports ERDF – GRDF
Déjeuner à l'école de Saint-Nicolas de Véroce
Election du Conseil des Enfants
- *Monsieur le Maire remercie Madame DESCHAMPS pour l'organisation de cette élection.*
Rencontre avec Monsieur Michel Poletti pour l'Ultra Trail du Mont-Blanc
Commission des Finances
- 16 : Commission des Pistes et de Sécurité
- 18 : Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc sur l'évolution de l'intercommunalité
Repas de l'Amicale du Personnel Communal
- 19 : Exercice de secours de la Société de Montagne du Val Montjoie à Saint-Nicolas de Véroce
Assemblée Générale Mont-Blanc Patrimoine
Assemblée Générale des Crématistes
- 20 : Fête de la Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale
- 21 : Fête de la Sainte-Cécile de toutes les associations musicales de la commune
- Du 22 au 24 : Congrès des Maires de France à Paris
- 24 : Maison médicale : réunion avec les ordres des médecins et les kinésithérapeutes
- 25 : CNISAG conférence gestion des risques
Assemblée Générale de la Société de Pêche du Val Montjoie
Rencontre avec les associations pour les conventions d'objectifs
- 27 : Fête de la Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare
- 28 : Rencontre avec les associations pour les conventions d'objectifs
- 29 : Rencontre avec Monsieur Jean-François Couix pour le Refuge du Nid d'Aigle
Rencontre avec Monsieur Jean-Claude Burnet pour le TMB
Déjeuner à l'école de Bionnay
Commission d'appel d'offres fioul
- 30 : Installation du Conseil des Enfants
Présentation du projet de réhabilitation de l'école de Saint-Gervais
Assemblée Générale du Comité de Jumelage Saint-Gervais - Waldbronn

Décembre

- 01 : Réunion du SIVU Les Houches – Saint-Gervais
- 02 : Rencontre avec l'association organisant les Estivales 2012
Assemblée Générale du Secours en Montagne
- 03 : Inauguration des logements Semcoda
Fête de la Saint-Nicolas à l'Assomption

- 04 : Déjeuner de Noël des Aînés
Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie DESCHAMPS et tous les élus et le personnel communal qui ont participé à la réussite de ce sympathique déjeuner
Goûter de Noël de l'Amicale du Personnel Communal
- 05 : Audition des candidats Eglise de Saint-Gervais
Cérémonie au Monument aux Morts pour la commémoration des Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie
Assemblée Générale du CLSH
- 06 : Installation du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme
CCAS
SISHT
Présentation des orientations du projet d'agrandissement de la crèche halte garderie « Les Croës »
- 07 : Mise en lumière de la centrale hydraulique du Fayet
Réunion de quartier Gollet – Orsin – Les Granges
- 08 : Réunion avec les Directeurs de Services
Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc pour l'évolution de l'intercommunalité
- 10 et 11 : Organisation du week-end « Back to Nature »
- 10 : Inauguration du Marché de Noël
Noël de l'École de Musique
Goûter du Football Club Montjoie
Rencontre avec les pompiers pour le devenir de la caserne
Remise de galons et de médailles au Centre de Secours
- 11 : Concours de belote de la Société de Pêche
- 12 : Vernissage de l'exposition « Le bois dans tous ses états » à Saint-Nicolas de Véroce
Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
- 13 : Visite de la maison EDF avec Madame Dalage, de la PMI
Table ronde, à Sallanches, avec Monsieur le Président de la République
- 14 : Commission des Elections
Réunion SIVU en Sous-Préfecture
Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc, à Domancy
Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 10.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL